

Expéditeur(s) : Dorothée HANNIER Responsable du Bureau d'études Paysage Aude FOUCHER Directrice Adjointe NVPEP s/c Manuel DE ARAUJO Directeur de la DEPN	VILLE DE ROUEN DIRECTION DES ESPACES PUBLICS NATURELS	NOTE
Destinataire(s) : Pascale SIMON – DASAF Thomas BOCKELEEE Claire PORTEHAULT	Affaire suivie par : Antoine CREPIN Chargé de projets_ Bureau d'études Paysage Direction Adjointe « Nature en Ville et Paysage & Espace Public » de la DEPN - Pôle de Proximité de Rouen	Date 04/12/2025

Objet : Confirmation que la convention relative au déplacement du transformateur électrique, rue Géricault répond aux besoins du projet

1 Contexte

Dans le cadre de son plan de Renaturation, la Ville de Rouen a approuvé, en 2021, la création d'un jardin public au niveau du 21/23 rue Géricault. La parcelle, laissée libre depuis la démolition de l'Ecole des Beaux-Arts, est attenante à l'aile ouest de l'Aître Saint-Maclou.

Dans ce quartier historique de Saint-Maclou, où la densité bâtie est forte, la lutte contre les îlots de chaleur et le maintien d'un cadre de vie de qualité sont des enjeux majeurs pour la collectivité.

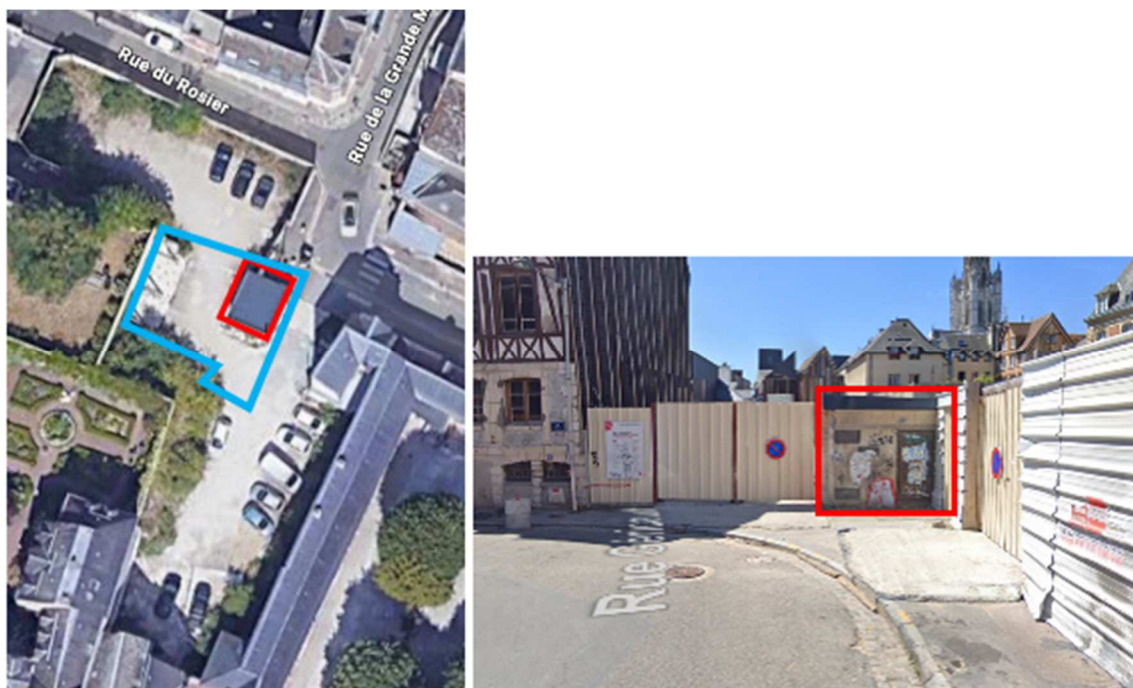


NOTE INTERNE

Jardin Géricault

Le futur de ce nouveau jardin a été travaillé en collaboration avec les élus municipaux, les habitants et les services techniques dans le cadre d'ateliers de quartier. Il en a résulté une esquisse d'aménagement d'ambiance Romantique, témoignage au peintre rouennais Théodore Géricault. Des scènes paysagères mettront en valeur des espaces de détente et de convivialité agrémentés de bassins, de gradins en bois et de couleurs et textures végétales.

A ce jour, le poste de transformation (en rouge) se trouve à l'angle de la rue du Rosier et la rue Géricault.



Il est situé sur une parcelle cadastrée plus grande que la surface actuelle du transformateur.

Ndlr : la parcelle BK.0223 (approximativement en cyan) supportant cet équipement, contenait à l'origine d'autres parties bâties qui ont été depuis démolies.

2 Adéquation du projet avec le poste de transformation existant

A ce jour, le positionnement du poste de transformation entrave l'accès et la perspective d'un futur parc. Dans ce sens, il a été étudié la possibilité de déplacer cet ouvrage sur les bords extérieurs de la parcelle. Cette étude a été menée conjointement entre les services de la Ville, l'ABF et les services d'ENEDIS – concessionnaire de l'équipement concerné.

NOTE INTERNE

Jardin Géricault

3 Proposition de positionnement du futur poste de transformation

La proposition de repositionnement du transformateur électrique consiste à positionner ce dernier dans le périmètre du futur jardin, en façade de la rue Géricault. Il se trouverait dans le prolongement de la façade de la maison du Fossoyeur sans décalage visuel depuis la rue.

Le positionnement projeté, à proximité de la maison du fossoyeur, 19 rue Géricault, a été présenté et validé par le concessionnaire. Il a d'ailleurs fait l'objet d'un dépôt de Permis d'Aménager actant le positionnement souhaité du poste.

En l'absence d'espace suffisant en domaine public, il est proposé de réintégrer le poste de transformation-équipement concessionnaire à vocation publique- sur une parcelle de la Ville située à proximité immédiate (parcelle DK.0464).



photo de l'existant avec l'ancien transformateur



proposition du nouveau transformateur

Afin de permettre ce déplacement et la prise en charge financière des coûts inhérents par ENEDIS, une convention a été proposée par le concessionnaire réseau visant à définir le nouveau positionnement de l'équipement dans l'espace. Le financement de l'habillage reste à la charge de la collectivité.

Les documents font état de :

- La fourniture et la pose d'un poste de transformation,
- Le raccordement en câble Haute Tension souterrain,
- La démolition de l'ancien poste.

À la charge exclusive du concessionnaire Enedis. Ces documents nous ont été transmis par le biais du bureau d'études Topo Etudes, via deux conventions indissociables, la première pour le nouveau poste et la deuxième pour le raccordement, décrivant les modalités d'intervention.

Les éléments prévus dans cette convention sont cohérents avec les objectifs de travaux énoncés. Il nous semble opportun que la Ville de Rouen autorise la réalisation des travaux décrits dans ces conventions.

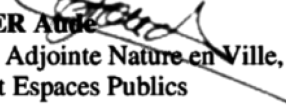
4 Point de vigilance

4.1 Délais de réalisation

Les travaux de déplacement du transformateur devront être programmés pendant la phase d'exécution des travaux paysagers. Sachant qu'un délai de recours de 2 mois est obligatoire après la signature des conventions délibérées au conseil municipal du 12 février 2026, les travaux peuvent être projetés en avril 2026, ce qui est cohérent avec nos travaux. Si la délibération devait intervenir plus tard, cela remettrait en cause la livraison du parc.

4.2 Positionnement dans l'espace

A ce jour, la convention se base sur une emprise approximative du futur poste de transformation. Il pourra être relevé a posteriori la surface précise associée à l'ouvrage si nécessaire


FOUCHER Anne
Directrice Adjointe Nature en Ville,
Paysage et Espaces Publics
Pôle de Rouen
Service Commun Ville – Métropole